



Chèque de réservation

Par **Titibaloo**, le **27/01/2020** à **16:36**

Bonjour

je suis professionnel de l'automobile. Un client est venu réserver un véhicule qui est en dépôt vente. Il me laisse un chèque que j'exige pour la réservation de 500€ mais que je lui rends le jour de la vente. Je lui ai fait un bon de commande mais je n'ai pas noté ce chèque sur le bon et maintenant le client se rétracte et souhaite récupérer ce chèque. Suis-je en droit de l'encaisser?

Par **janus2fr**, le **28/01/2020** à **08:52**

Bonjour,

Un chèque de réservation, cela ne veut rien dire légalement. En tant que professionnel, vous devriez employer les bons termes, ce chèque est soit un acompte, soit des arrhes. Dans la mesure où le bon de commande ne le qualifie pas d'acompte, ce sont donc des arrhes.

L'acheteur qui a versé des arrhes peut se rétracter mais en les abandonnant au vendeur (le vendeur, s'il se rétractait, devrait lui rembourser 2 fois les arrhes). Dans le cas d'un acompte, l'acheteur ne peut pas se rétracter.

Code de la consommation :

[quote]

Article L214-1

Créé par [Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art.](#)

Sauf stipulation contraire, pour tout contrat de vente ou de prestation de services conclu entre un professionnel et un consommateur, les sommes versées d'avance sont des arrhes, au sens de l'[article 1590 du code civil](#).
Dans

ce cas, chacun des contractants peut revenir sur son engagement, le consommateur en perdant les arrhes, le professionnel en les restituant au double.

[/quote]